

**RAPPORT DE RECHERCHE SUR LES TRAITÉS  
TRAITÉ No. 6 (1876)**

**par  
John Leonard Taylor  
Centre de la recherche historique et de l'étude des traités  
Affaires indiennes et du Nord Canada  
1985**

The opinions expressed by the author in this report are not necessarily those of the Department of Indian and Northern Affairs Canada.

Les opinions présentés par l'auteur de ce rapport ne sont pas forcément ceux du Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada.

**TABLE DES MATIÈRES**

Contexte Historique

Signature du Traité Six

Interprétation du Traité Six

Bibliographie

## CONTEXTE HISTORIQUE

En 1870, la partie ouest de l'Amérique du Nord sous la domination britannique, située entre la partie supérieure des Grands lacs et les montagnes Rocheuses, est passée sous le régime du Dominion du Canada (Confédération canadienne nouvellement formée), sortant ainsi du régime aux contours flous de la Compagnie de la baie d'Hudson. La région située dans le voisinage de Winnipeg est devenue la province du Manitoba avec gouvernement provincial sous la direction d'un lieutenant-gouverneur. La plus grande partie de ce qui restait des terres de la Compagnie de la baie d'Hudson est devenue les Territoires du Nord-Ouest. Jusqu'en 1876, le lieutenant-gouverneur du Manitoba était également le lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Pour l'épauler, il disposait d'un conseil territorial réduit nommé par le gouvernement fédéral à Ottawa.

Peu après l'avènement du nouveau régime dans le Nord-Ouest, le gouvernement du Canada a commencé à négocier des traités avec les Indiens vivant dans la région. Entre 1871 et 1877, les sept premiers traités numérotés ont été conclus plus rapidement que le gouvernement ne l'aurait voulu, suite aux pressions exercées par les Indiens. Ceux-ci avaient effectivement fait des démarches auprès des représentants du gouvernement canadien concernant la conclusion de traités, dès l'arrivée sur place des représentants. Lorsque des traités étaient faits au Manitoba, les Indiens vivant plus à l'ouest demandaient quand on allait conclure de tels traités avec eux. Ces pressions se sont poursuivies jusqu'à ce que les sept traités numérotés soient conclus en 1877.

Les Indiens avaient entendu dire que leurs terres avaient été "vendues" au Canada par la Compagnie de la baie d'Hudson; ils étaient déconcertés et perturbés par les répercussions possibles de cette transaction. Ils s'attendaient à ce que commence la colonisation et entrevoyaient les changements qui allaient en découler. Cependant, certains changements menaçaient leur mode de vie à plus court terme. Des facteurs liés au développement plus au sud, aux États-Unis, et à la nature du commerce des fourrures avaient conduit à une diminution du nombre de bisons et d'autres animaux

dont les Indiens des Prairies dépendaient pour leur subsistance. Bien des Métis du Manitoba avaient émigré plus à l'ouest, sur les traces des bisons qui reculaient, afin d'échapper au début de la colonisation. Ils vivaient dans la région de la rivière Saskatchewan où ils aggravaient la situation créée par la baisse des ressources. Avant que le gouvernement canadien n'adopte des mesures susceptibles d'envenimer leur situation déjà précaire, les Indiens voulaient qu'une entente soit conclue, qui assurait la protection de leurs intérêts. Ils avaient entendu parler des traités conclus ailleurs et ils ont fait de ces traités le but de leurs efforts et l'instrument qui devait apporter une solution à leur problème.

Pour sa part, le gouvernement canadien a fait des traités avec les Indiens parce qu'il appréhendait la possibilité de guerres avec eux et parce qu'il craignait les effets néfastes d'une telle éventualité sur la colonisation et le développement du Nord-Ouest. Les traités semblaient l'expédient tout trouvé, car ils étaient devenus une composante majeure de la politique appliquée depuis le début avec les Indiens, politique qui prend sa source dans la Proclamation royale de 1763. Cette politique avait été profitable au gouvernement ailleurs au Canada (dans les régions depuis plus longtemps sous le régime du Dominion du Canada) où les guerres avec les Indiens, si fréquentes aux États-Unis, avaient été évitées.

Dans les traités de cession des terres conclus entre la Couronne et divers groupes d'Indiens au Canada, on reconnaissait implicitement les droits de ces Indiens sur les terres occupées par eux. Bien que ces droits n'aient pas été définis, ils étaient clairement considérés par le gouvernement comme des droits inférieurs aux droits de propriété. Le but fondamental du traité de cession des terres était d'éteindre les droits des Indiens sur un secteur donné afin d'éliminer tout obstacle aux prétentions de la Couronne sur ces terres. En outre, le traité avait pour effet de fournir aux Indiens une certaine protection contre les répercussions de la colonisation et une aide dans l'adaptation à un nouveau mode de vie, alors que le mode de vie ancestral devenait de moins en moins possible.

En 1870, les traités les plus récents étaient les traités Robinson de 1850. Du point de vue du gouvernement, ces traités réalisaient l'extinction des droits des Indiens sur la région décrite dans ces documents contre octroi aux Indiens de certains avantages énumérés. Outre des réserves, les Indiens concernés par les traités Robinson se sont vus accorder une gratification initiale en espèces, une annuités en espèces et devaient jouir du privilège "de se livrer à leurs occupations ordinaires de la chasse et de la pêche dans l'étendue de pays cédée", conformément à leurs habitudes ancestrales, sauf en ce qui concerne les terres vendues ou cédées à bail et occupées par la suite.

Le gouvernement voulait que les traités numérotés conclus dans l'Ouest canadien soient semblables sinon identiques aux traités Robinson, et ils l'ont été quant aux principes essentiels. Cependant, au cours des négociations, les Indiens de l'Ouest ont pu étendre la portée de leurs traités pour prévoir la création d'écoles et la prestation d'une aide dans le secteur agricole, en plus de l'addition d'autres clauses dans certains traités. Ces avantages supplémentaires ont été accordés sur le terrain par les commissaires chargés de négocier les divers traités avec les Indiens. Les documents disponibles nous portent à croire que les modifications au traité de base prévu ont été apportées en réponse aux demandes des Indiens, lesquelles sont issues de l'anxiété de ceux-ci concernant leurs terres et leurs moyens d'existence. Les propos des Indiens sur ces questions, qui nous sont parvenus par l'intermédiaire des observateurs européens avant la conclusion des traités, concordent avec la nature des demandes des Indiens faites au cours des négociations relatives aux divers traités et consignées dans les rapports. Les Indiens craignaient de perdre leurs terres aux mains des colons et s'interrogeaient sur leur capacité d'assurer leur subsistance, compte tenu de la diminution du gibier. Tout en essayant de conserver un certain contrôle sur leurs terres, les Indiens ont également voulu obtenir des garanties d'aide pour le cas où la colonisation et le développement détruiraient leurs ressources traditionnelles.

Les Indiens d'aujourd'hui qui sont concernés par les traités prennent au sérieux l'esprit dans lequel ces traités leur ont tout d'abord été présentés. Ils considèrent ces traités comme des documents clefs définissant leurs rapports avec le gouvernement et avec

les autres Canadiens, aussi valables aujourd'hui qu'au jour de leur signature. S'ils ne considèrent pas les traités comme des vestiges du passé purement et simplement, ils savent qu'ils sont le produit d'une évolution historique et qu'ils ne peuvent être dissociés du contexte historique qui les a créés.

## SIGNATURE DU TRAITÉ SIX

La région visée par le traité Six couvre la partie centrale du territoire actuel des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les Indiens qui habitent cette région sont principalement des Cris, mais il y a aussi des Indiens des nations Assiniboine, Saulteux et Chipewyan. En 1876, le Gouvernement voulait avant tout conclure un traité avec les Cris, la nation majoritaire à vivre dans le pays de la rivière Saskatchewan. Ces Indiens s'étaient toujours demandé quelles étaient les intentions du gouvernement à leur égard, du jour où le Dominion fit l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest de la Compagnie de la baie d'Hudson. En avril 1871, W.J. Christie, représentant responsable du district de la Saskatchewan pour le compte de la Compagnie de la baie d'Hudson, écrivait au lieutenant-gouverneur Archibald une lettre dans laquelle il faisait rapport d'une visite que lui avaient rendue les chefs cris régnant sur le territoire s'étendant entre Edmonton et Fort Carlton. Ils s'inquiétaient des conséquences que pourrait avoir la petite vérole (qui, ils le savaient bien, leur avait été apportée par les Européens) et de la menace de disette découlant d'une diminution manifeste des populations de bisons, leur unique moyen de subsistance. Christie leur expliqua de quelle façon le Canada concluait des traités avec des Indiens. Il recommanda que l'on envoie des troupes pour maintenir l'ordre, le temps que seraient négociés des traités avec les tribus des Prairies, et ce, le plus tôt possible.<sup>1</sup>

Les Indiens du pays de la rivière Saskatchewan souhaitaient que l'on conclût avec eux un traité, dès le début de l'été suivant. Le lieutenant-gouverneur Morris, dès son entrée en fonction en décembre 1872, commença à exhorter le gouvernement à conclure un traité avec les Indiens de l'ouest; il le fit de façon répétée, mais le gouvernement préférait procéder graduellement, en matière de traités.<sup>2</sup>

Entre 1871 et 1875, cinq traités furent conclus avec des Indiens qui habitaient la région du nord-ouest de l'Ontario actuel et les parties sud du Manitoba et de la Saskatchewan. Néanmoins, les traités avaient été conclus sur une période plus étendue que ne le prévoyaient ou ne le souhaitaient les Indiens. Le processus de négociation lent et

graduel que préconisait le gouvernement fit naître des tensions parmi les Indiens qui habitaient à l'ouest des régions visées par les traités, du fait que ceux-ci fût trop tard. Ils s'inquiétaient de l'appauvrissement des troupeaux de gibier, les bisons en particulier, et des intrusions sur leurs terres auxquelles ils assistaient. Des Métis et des colons blancs s'étaient établis dans la vallée de la rivière Saskatchewan, ce qui accentuait davantage la menace qui pesait déjà sur les troupeaux de bisons et les autres types de gibier et remplissait les Indiens d'inquiétude au sujet de leurs terres. Outre les colons qui venaient s'établir en permanence, les Indiens avaient à déplorer le passage d'autres intrus qui apportaient avec eux des nouveautés ou des changements qui étaient susceptibles de constituer une menace pour les aborigènes du pays.

L'équipe de repérage de la Commission de la frontière internationale entre le Canada et les États-Unis procédait aux travaux de délimitation de la frontière internationale. Elle était encore au travail au cours de l'été 1874, lorsque la police montée du nord-ouest commença sa marche vers l'ouest. Le traité Quatre fut conclu au cours de ce même été; il couvrait la partie sud de la région de la Saskatchewan, mais les nations indiennes habitant plus au nord et plus à l'ouest n'avaient pas encore été invitées à négocier un traité. Au cours de l'été suivant, en 1875, une équipe de levés géologiques, de même qu'une équipe de construction de la ligne télégraphique, travaillaient dans la région située au nord du territoire visé par le traité Quatre, c'est-à-dire dans une région qui n'était pas encore régie par un traité. Les Indiens de cette région, préoccupés par la situation, menaçaient d'y semer le désordre. La tension qui n'avait cessé de s'intensifier entre Indiens risquait de devenir encore plus dangereuse, compte tenu du mécontentement qui régnait parmi les Métis de la même région, car eux aussi s'inquiétaient de la diminution du gibier grâce auquel ils s'alimentaient. L'absence de signe visible marquant la présence du gouvernement les préoccupait eux aussi. Ils craignaient que la colonisation ne finisse par les chasser de leurs terres.

Le Gouvernement, informé à maintes reprises de la situation, n'en avait pas moins décidé, au cours de l'été 1873, qu'il n'allait conclure de traités que dans le cas où la colonisation ou d'autres raisons de cet ordre rendraient la chose nécessaire. Il n'était

donc pas disposé, en cet été de 1875, à donner autre chose que de vagues promesses de respecter les droits des Indiens de la Saskatchewan.

Ce geste n'eut pas l'heur de satisfaire les Indiens, comme en témoignent deux rapports figurant dans les documents laissés par David Laird, aux Archives nationales du Canada. L'un de ces documents, daté du 23 mars 1874, dont le signataire était un dénommé "Charlie N. Bell, de Winnipeg", avait été envoyé à Laird par Morris. Il prévenait Laird que les Cris commençaient à perdre patience, d'autant plus que les commerçants leur avaient répété, année après année, qu'un traité, qui se faisait toujours attendre, allait être conclu. Il y disait aussi que les Cris croyaient maintenant qu'il n'y aurait pas de traité, mais que des colons viendraient s'établir dans leur pays. La lettre de Bell fait également état d'un autre sujet de préoccupation pour les Indiens : la présence d'arpenteurs des réserves de la Compagnie de la baie d'Hudson à proximité des postes.

Il soutenait que l'envoi d'équipes d'arpentage, "du genre de l'équipe de relevés géologiques de M. Bell ne faisait qu'envenimer les choses." Et il ajoutait : "Les Cris des Plaines causeront certainement du désordre s'ils ne sont pas informés que des traités seront conclus avec eux au cours de l'été prochain." Bell soulignait par ailleurs que les bisons étaient de plus en plus menacés, le nombre de chasseurs augmentant chaque année. Il insistait sur le fait que l'ennemi numéro un était la menace de famine qui pesait sur les Indiens.<sup>3</sup>

L'autre rapport relatif à la situation des Indiens fut établi par Alfred Selwyn, chef du Service de levés géologiques, qui avait fait le voyage jusqu'aux Rocheuses, au cours de l'été 1873. Il soulevait les mêmes problèmes. Les Indiens étaient bien disposés envers les Blancs, mais leur principale préoccupation était celle de la nourriture.<sup>4</sup> Ces problèmes furent confirmés de façon indubitable lorsque les commissaires se réunirent en compagnie des Indiens pour négocier le traité Six. Morris écrivit plus tard : "Toute la journée, nous avons discuté de l'approvisionnement en vivres, et cette question fut l'élément central du traité."<sup>5</sup>



Un chef Saulteux, de Duck Lake, déclara aux commissaires : "Lorsque je regarde le bison, je le vois comme s'il n'y en avait qu'un, je m'en remets à la Reine et au Gouverneur qui, seuls, peuvent nous aider à le protéger."<sup>6</sup>

En dépit des avertissements reçus, le gouvernement s'en tint à sa décision de procéder lentement, en matière de négociation de traités. Le gouvernement Mackenzie, qui succéda à celui de Sir John A. Macdonald à la fin de 1873, opta pour la même politique après avoir pris le pouvoir. Il autorisa bien la signature du traité de Qu'Appelle en 1874, mais s'abstint de conclure un traité concernant la région de la Saskatchewan. En juillet 1875, les Cris barrèrent la route à l'équipe de levés géologiques au confluent de la Saskatchewan nord. Morris informa Laird que les Indiens avaient tenu conseil et décidé que le gouvernement n'avait pas le droit d'envoyer des expéditions tant qu'un traité ne serait pas signé. Morris recommanda l'envoi du révérend George McDougall comme émissaire auprès des Indiens avec mission de leur promettre un traité pour l'année suivante. McDougall avait indiqué à Morris qu'il serait possible de conclure un traité avec l'ensemble de la nation des Cris des Plaines à ce moment, mais que pour des raisons que Morris ne révéla pas, la chose deviendrait plus difficile ultérieurement.<sup>7</sup> Dans le même rapport, Morris appuyait la recommandation de Lawrence Clarke, responsable du poste de la Compagnie de la baie d'Hudson de Fort Carlton, que l'on envoie des renforts à cet endroit. Clarke lui avait dit que les Indiens avaient menacé de chasser les travailleurs de la ligne télégraphique. Il estimait que les Indiens avaient été influencés par les Métis, qui étaient également mécontents du fait que le gouvernement les ait négligés.

Après avoir reçu une lettre dans laquelle Clarke exprimait la plus vive inquiétude, le gouvernement ordonna au commissaire French, de la police montée, de se rendre sur place prévenir toute menace de conflit avec les Métis. French prit avec lui cinquante gendarmes et s'adjoignit également le Major-général Selby Smyth, l'officier responsable de la Milice canadienne, qui était en tournée d'inspection de la police montée. L'expédition ne reçut aucune opposition de la part des Métis.

Chez les Indiens, la situation était bien différente. French informa le ministre de la Justice que la rumeur selon laquelle les Indiens avaient arrêté la construction du télégraphe était fondée. Il soulignait aussi qu'il avait prédit au printemps qu'il y aurait des problèmes si l'on tentait d'installer le service de télégraphe en territoire indien à l'ouest de Carlton sans qu'un traité ait été signé. Il lui fit savoir aussi qu'il était tout simplement incapable de faire en sorte que la ligne télégraphique soit érigée, même en le faisant par la force, puisqu'il ne comptait que sur cinquante hommes de troupe et indiquait que "le seul argument qui serait susceptible d'avoir du poids serait de promettre que le gouvernement négociera un traité avec les Cris à un moment bien défini."<sup>8</sup> Le militaire Selby Smyth exprima des vues à peu près semblables :

Pour résoudre le problème posé par l'action des Indiens qui ont barré la route aux équipes qui travaillaient au télégraphe ou à des travaux géologiques, point n'est besoin de demander l'intervention d'un pouvoir civil ou militaire; il suffirait d'envoyer quelqu'un nanti du pouvoir de conclure un traité honorable, comme on le promet depuis si longtemps aux Indiens que ces derniers ne peuvent plus se contenter de simples promesses; ils se refusent, en outre, à permettre que des représentants du gouvernement aient accès à leur pays, tant que le traité promis ne se sera pas matérialisé. Je trouve regrettable que cette question du traité n'ait pas été résolue avant que des fonctionnaires du gouvernement se soient présentés dans leur pays; dans le cas contraire, on aurait évité tout malentendu, d'autant plus qu'on me dit que les Indiens se sont montrés d'une parfaite civilité dans leur conduite envers les personnes qu'ils ont arrêtées.<sup>9</sup>

Après un échange soutenu de messages télégraphiques avec Laird, Morris obtint enfin la permission d'envoyer le révérend George McDougall avec mission de promettre un traité aux Cris de la Saskatchewan pour l'été suivant. Ils furent invités à se rassembler aux forts Carlton et Pitt.<sup>10</sup>

Les limites du territoire à inclure dans le traités Six furent tracées sur une carte préparée par l'arpenteur en chef à la demande du ministre de l'Intérieur, David Laird.

Ce dernier ne donna pas d'instructions précises à Morris en ce qui concerne les termes mêmes du traité. Même s'il ne fait pas de doute qu'on attendait de Morris qu'il obtienne un accord fondé sur des bases assez semblables à celles sur lesquelles reposaient les traités de l'ouest récemment signés, Laird se contenta de lui donner les directives suivantes : "Votre vaste expérience et vos succès antérieurs dans la conduite de négociations avec les Indiens me dispensent de vous donner quelque instruction précise que ce soit relativement à votre présente mission."<sup>11</sup> Plusieurs années plus tard, Morris écrira que les commissaires avaient été envoyés en mission "sans instructions précises de quelque nature, avec pour seule ressource leur propre jugement."<sup>12</sup>

Le 27 juillet 1876, Morris quittait Fort Garry pour aller négocier le traité avec les Indiens de la Saskatchewan. Il était accompagné d'un autre commissaire, W.J. Christie et d'un secrétaire, le Dr. Jackes (D.M.). Le troisième commissaire, James McKay devait les rejoindre à Fort Carlton. Deux interprètes accompagnaient la partie gouvernementale. Les Indiens avaient aussi leur propre interprète, en la personne de Peter Erasmus. Ces hommes se chargèrent de traduire les paroles des commissaires en langue crie. Le Dr. Jackes dressa le compte rendu des délibérations et prépara un rapport sur les discours prononcés par les porte-parole des Indiens et par les commissaires.

Pour la première fois au cours de la négociation d'un traité, la police montée du Nord-Ouest allait escorter les commissaires du traité. Pendant les négociations sur le traité Quatre à Qu'Appelle, l'escorte avait été assurée par la milice, puisque, à ce moment, la police s'était mise en route vers l'ouest. Elle était maintenant présente en plusieurs endroits, dans le Nord-Ouest. Il y avait un détachement cantonné à Fort Carlton et l'inspecteur James Walker venait tout juste de choisir un nouvel emplacement pour le futur poste de Battleford. Immédiatement après avoir pris les dispositions en vue de sa construction, Walker partit avec la troupe d'escorte de la police rejoindre Morris. La rencontre eut lieu à Duck Lake. Le soir du 18 août, un autre détachement ayant à sa tête l'inspecteur W.O. Jarvis et accompagné du groupe des volontaires du détachement, vint grossir les rangs de l'escorte, qui comptait maintenant une centaine

de personnes.<sup>13</sup>

À Duck Lake, le chef Beardy des "Cris des saules" interrogea Morris et lui dit que son peuple désirait que le traité soit conclu sur place. Morris répondit qu'il devait d'abord rencontrer tous les Indiens à Carlton, comme convenu, et qu'il pourrait ensuite rencontrer les Cris "au lieu choisi par l'ensemble de leur grande assemblée."

À l'arrivée à Fort Carlton le 15 août, Morris fut accueilli par Mistawasis et Ahtukukoop, les grands chefs des Cris de Carlton. Le lendemain, les Cris firent savoir qu'ils souhaitaient consacrer la journée à des discussions entre eux. Morris accepta, étant donné qu'il avait entendu dire que les Cris allaient tenter de convaincre les Indiens de Duck Lake de se joindre à eux pendant les négociations. Toutefois, lorsqu'il envoya un messenger auprès de cette bande pour l'informer qu'il les rencontrerait au camp des Cris de Carlton, il essuya un refus. Les Indiens de Duke Lake demandaient des provisions, que Morris leur refusa, indiquant que des vivres seraient distribués uniquement parmi les personnes qui seraient au grand campement.

Le grand rassemblement des Indiens eut lieu à Fort Carlton, le 18 août. Il y avait environ deux mille personnes réparties parmi quelque 250 abris. Avant de passer aux pourparlers, les Indiens présents exécutèrent une cérémonie que Morris décrit comme étant la "danse du calumet."<sup>14</sup> La cérémonie du calumet était plus qu'une simple attraction pittoresque préparatoire aux négociations, comme le montrent clairement des recherches effectuées par l'Association des Indiens de l'Alberta au cours des années 1970, dans le cadre d'un projet de recherche sur les traités.

Dans notre recherche sur le terrain, nous avons découvert que l'on attache beaucoup d'importance à la cérémonie du calumet qui précède les commissions de négociations des traités. En fait, nous avons découvert que, conformément à la tradition indienne, les formalités religieuses sont aussi importantes et aussi significatives que l'est le sujet dont on doit discuter, quel qu'il soit. Comme le voulait la coutume, les Indiens accomplissaient ce rituel avant de passer aux

discussions sur tout sujet important. Cette tradition repose sur le fait que les Indiens croient de façon inébranlable et absolue au *caractère sacré que revêt le calumet*. En présence du calumet, seules peuvent être prononcées des paroles *vraies* et tout engagement pris en sa présence doit être respecté. C'est pourquoi, donc, la seule façon valable aux yeux des Indiens de conclure un accord ou de prendre ou obtenir un engagement à jamais consistait à recourir au calumet, qui, tout en étant un élément absolument central des croyances spirituelles des Indiens, servait à de nombreuses autres fins.

Nous en sommes venus à la conclusion, après en avoir discuté avec des anciens, que la cérémonie du calumet qui avait précédé les rencontres de Fort Carlton et Fort Pitt correspondait à un rituel réservé aux cas où des discussions d'une extrême importance devaient prendre place. La présence d'un si grand nombre d'Indiens à une époque de l'année où ceux-ci auraient dû être à la chasse afin de se constituer des réserves de vivres pour l'hiver prouve par elle-même toute l'importance qu'on accordait à cette rencontre.<sup>15</sup>

À la lecture des discussions qui ont mené à l'établissement du traité, il importe de garder à l'esprit le sens donné à ce rituel, étant donné qu'il faisait partie du contexte même dans lequel les discussions se sont déroulées. Les délibérations étaient bien davantage que de simples négociations préparatoires à la signature d'un contrat d'affaires. Les Indiens en appelèrent à l'aide du Grand Esprit pour le travail qu'ils allaient entreprendre, ce Grand Esprit qui est à la fois dans le monde et transcende l'humanité tout entière. Les commissaires prirent part à ce rituel, en recevant le calumet. "Il fut présenté d'abord au gouverneur, qui en prit plusieurs bouffées; les Commissaires en firent autan à tour de rôle."<sup>16</sup> On ne sait pas très bien dans quelle mesure les commissaires saisissaient toute la portée de ce rituel. Morris écrit simplement que les Indiens s'assirent devant la tente du conseil "satisfaits de ce que, conformément à leur coutume, nous ayons accepté l'amitié de la nation crie."<sup>17</sup> Il faut toutefois préciser que le mot "amitié" présente un grand nombre de significations.

Pour sa part, Morris invoqua le nom de la Reine. "Je suis le conseiller de la Reine", dit-il

à l'assemblée des Indiens, et "Je suis le gouverneur désigné par elle de l'ensemble de ces territoires, et suis ici pour m'adresser à vous en son nom." Par ces mots, lui aussi plaçait les échanges de vues dans un contexte où il en appelait à l'Être suprême et mettait en gage l'honneur des non-Indiens qui allaient, au nom de la Reine, conclure un traité avec les sujets Indiens de Sa Majesté :

Mes frères indiens, Indiens des Plaines, j'ai serré la main à quelques-uns d'entre vous, mais dans mon cœur, je serre la main de chacun de vous. Dieu nous a gratifié d'une belle journée, et j'ai la conviction qu'il veille sur nous et que ce que nous faisons sera fait pour le plus grand bien de ses enfants.

Ce que je dis et ce que vous dites, et ce que nous faisons s'accomplit au su et au vu du peuple tout entier. Vous êtes, tout comme moi et les amis qui m'accompagnent, les enfants de la Reine. Nous sommes du même sang, le même Dieu nous a créés et nous sommes gouvernés par la même Reine.<sup>18</sup>

Les Indiens ont toujours considéré qu'ils entretenaient avec la Couronne des liens spéciaux, plus étroits que ceux qu'a ordinairement un souverain avec ses sujets. Le professeur John Foster s'est précisément penché sur cette croyance dans son essai sur la théorie du traité-alliance :

Il est un autre aspect particulier aux Indiens de l'ouest des Prairies, à savoir que l'expression de leur mécontentement s'articule autour de la relation spéciale qu'ils estiment avoir avec leur monarque. Même si dans la perspective des Blancs cet argument n'est pas facile à cerner, en substance les Indiens considèrent comme inviolable l'accord conclu entre eux et le monarque. Avec le temps, les représentants de la souveraine, et non la souveraine elle-même, en vinrent à trahir cet accord, ce qui n'empêchera pas les Indiens de continuer à percevoir leur souveraine comme leur protectrice privilégiée contre le fonctionnarisme. Les cyniques seront peut-être tentés de voir dans cet argument une façon habile pour les chefs indiens de jouer sur les sensibilités de certains

Euro-canadiens. Bien qu'on ne puisse leur donner entièrement tort, admettre cela serait faire bon marché de la profondeur et de l'étendue de cette conviction qui anime les peuples indiens de l'ouest du Canada. D'où le fait que nous expliquions ce phénomène historique par la notion d'alliance.<sup>19</sup>

Foster établit également un lien entre la façon dont s'exerce le commerce et la façon dont les Indiens comprennent le processus de négociation des traités et explique le sens de la cérémonie à la lumière de ce lien :

En fait, les alliances que concluaient les Indiens dans le but très important d'assurer leur sécurité étaient obligatoirement précédées d'une cérémonie au cours de laquelle l'échange de présents jouait un rôle crucial. La cérémonie était le moyen à l'aide duquel les bandes qui étaient parties à l'alliance se reconnaissaient entre elles comme une collectivité dont les membres se désignaient par le "nous" inclusif plutôt que par le "ils." Il est évident que les spécificités culturelles subsistaient, par exemple, entre les Algonquins - des chasseurs - et les Hurons - des agriculteurs. Malgré les différends, pour les besoins des relations entre tribus, celles-ci se reconnaissent entre elles par le "nous" collectif. De la même manière, pour les besoins du commerce des fourrures, l'Indien devait être capable de voir dans le commerçant, l'ensemble des commerçants - un autre "nous"; en contrepartie, on attendait du commerçant un comportement convenable. Il avait à faire la preuve, par ses paroles et par ses actes, qu'il assumait les responsabilités et les obligations découlant de l'alliance... Le commerce des fourrures exigeait des Indiens comme des Blancs une habileté politique qui consistait d'une part à faire connaître ses exigences d'une manière telle que l'autre partie ne pouvait s'y soustraire, et d'autre part, à assouplir les exigences de l'interlocuteur, d'une façon acceptable. Et pourtant, en tout temps, aussi bien dans l'exposé des exigences que dans la tentative d'assouplir celles de la contrepartie, il fallait assurer l'intégrité et la stabilité de l'alliance, ou mieux, en améliorer la substance. Présenter une exigence susceptible de mettre l'alliance en péril constituait un "faux pas" politique dont les

conséquences pouvaient être des plus sérieuses.<sup>20</sup>

Il n'est pas inconcevable de supposer que les principes qui régissaient le négoce étaient transposés dans le contexte de la négociation des traités. Quoi qu'il en soit, les Indiens, tout comme les commissaires, avaient fait en sorte de situer leurs délibérations dans un contexte religieux et symbolique, chacune des parties l'ayant fait en fonction de sa culture propre.

Les échanges du premier jour (du vendredi 18 août) se poursuivirent, Morris expliquant aux Indiens rassemblés les buts de la mission que le gouvernement lui avait confiée :

Je m'adressai ensuite aux Indiens, leur expliquant, en termes appropriés, que j'avais été envoyé par la Reine, selon le souhait qu'ils avaient exprimé et conformément à la promesse que je leur avais faite l'année précédente, qu'un messenger leur serait envoyé.<sup>21</sup>

Morris souligna l'amitié qui avait toujours existé entre Britanniques et Indiens. Il leur dit que les Indiens de l'est étaient heureux et satisfaits (des conditions de leurs traités). Les conseillers de la Reine, conscients que les Indiens voyaient diminuer les ressources nécessaires à leur subsistance, décidèrent d'envoyer des hommes pour leur parler et leur dire que leurs enfants doivent apprendre à cultiver la terre pour se nourrir :

Je veux que vous réfléchissiez bien à ce que je vais vous dire, et sachiez que ce dont nous parlons est très important. Je suis convaincu et j'espère que ce que nous allons décider ne sera pas établi seulement pour aujourd'hui ou demain; ce à quoi je vais m'engager, à votre satisfaction, je le crois et l'espère, durera tant que le soleil brillera et que cette rivière là-bas coulera.<sup>22</sup>

Morris avait "constaté que les Indiens nourrissaient de vagues craintes."<sup>23</sup>

Pour autant qu'il pouvait en juger, il savait qu'on avait fait croire aux Indiens qu'ils seraient confinés dans leurs réserves et qu'ils auraient à abandonner la chasse. Ils



pensaient également qu'en temps de guerre ils seraient conscrits et envoyés au front. Morris écrivit qu'il "construisit" son discours "de façon à les rassurer quant aux intentions du gouvernement." Il parla notamment de la nécessité pour les Indiens de se préparer en prévision de la diminution, déjà si rapide, des troupeaux de bisons et d'autres gros animaux." Il insista sur la nécessité de changer leur mode de vie et de se construire des maisons et de cultiver un potager.

"Et pourquoi donc faire tout cela?", de demander Morris devant l'assemblée qui l'écoutait; "Je vais vous le dire - Parce que vous êtes, tout comme moi, les sujets de la Reine, qui se soucie de chacun de vous autant qu'elle se soucie du bien-être du moindre de ses sujets Blancs."

Après avoir écouté ce discours, les Indiens demandèrent que la séance soit levée, afin de pouvoir tenir conseil, entre eux, requête qui leur fut accordée.

Le lendemain (le samedi 19 août), Morris leur demanda de présenter leurs chefs. "Ils présentèrent alors les deux grands chefs et les chefs de rang inférieur."<sup>24</sup> La position de Morris se trouvait affaiblie par l'abstention de la bande de Duck Lake qui avait fait connaître son souhait d'être informée des termes du traité. Morris répondit qu'il ne les en informerait pas à l'avance mais que leur messenger pourrait rester et assister aux discussions, ce que fit le messenger :

Je leur exposai ensuite, par le détail, les propositions que j'allais leur soumettre, par exemple que nous n'avions nulle intention de changer leur façon de vivre, mais que nous leur attribuerions des réserves et les aiderions, comme nous le faisons pour d'autres Indiens ailleurs, notamment en matière d'agriculture, et que ce qui serait fait serait également valable pour les absents.<sup>25</sup>

Le Commissaire demanda ensuite aux Indiens d'exprimer leurs vues. Dans le compte rendu que contient son ouvrage, Morris relate que les Mistawasis demandèrent simplement du temps pour réfléchir à ce qu'avait dit le Commissaire et que ce dernier

avait accepté de reprendre les discussions le lundi suivant. Cependant, Peter Erasmus, témoin oculaire, rapporta que Morris avait déclaré également qu'en ce qui a trait aux termes du traité, il ne pouvait s'engager plus qu'avant qu'il ne l'avait déjà fait. Erasmus ajouta :

Pound Maker, qui n'était encore qu'un brave à l'époque et n'était pas encore chef, prit la parole et dit : "Le gouvernement nous dit quelle étendue de terre nous sera donnée. Il parle de 640 acres - un mille carré pour chaque bande. Il dit qu'il nous donnera, et Pound Maker enchaîna, criant d'une voix puissante : "Ceci est notre terre, et non un vulgaire morceau de pemmican qu'on peut découper et nous rendre par petits morceaux. Cette terre est à nous et nous prendrons ce qui nous convient.

À ces mots, des Indiens assis manifestèrent bruyamment leur approbation. Certains braves des derniers rangs se levèrent, agitant bras et mains, et criant, en langue crie : Oui! Oui! Il s'agissait, de toute évidence, de fidèles de Poundmaker. Il fallut au grand chef un certain temps pour rétablir l'ordre (sic).<sup>26</sup>

Ou Poundmaker ne comprenait pas que le traité devait constituer un document qui consacrait la cession de terres, ou dans le cas contraire, il rejetait cette possibilité. D'après Erasmus, Morris était manifestement ébranlé par cet incident qui laissait présager des difficultés à faire accepter les conditions du traité proposées par le gouvernement.

Tout ce qui fut dit pendant les discussions avait trait aux soins que la Reine prodiguerait à ses sujets indiens et à ce qu'elle accomplirait en leur faveur. Rien n'indique que la question de la cession de terres ait seulement été mentionnée par Morris. Peut-être estimait-il pas trop évident que, dans l'esprit du gouvernement, un traité ferait perdre aux Indiens les titres qu'ils détenaient jusqu'alors sur leurs terres. S'il a, toutefois, délibérément évité de soulever la question, peut-être était-ce parce qu'il ne se croyait pas être en mesure d'expliquer le concept. Il savait que les Indiens établissaient un lien

entre traité et utilisation de leur terre par d'autres. Pour Morris, cette explication suffisait. Eût-il tenté d'expliquer la conception qu'avait le gouvernement d'une cession de terre par voie de traité, il aurait risqué de ne pas y parvenir et, du coup, ne serait pas arrivé à conclure de traité. Une chose est sûre; il laissa passer l'occasion de discuter du sujet, après les déclarations faites par Poundmaker qui, doit-on le dire, aurait fait entrer l'assemblée dans le vif du sujet. En ce qui a trait aux terres, Morris n'osa pas aller plus loin que de parler des réserves.

À ce propos, Morris déclara aux Indiens que les réserves leur éviteraient d'être entièrement envahis par la colonisation. Si, comme en font foi les archives, on ne s'attarde pas à définir ce que recouvrait la notion de cession de terre, il n'est pas surprenant qu'encore aujourd'hui, des divergences subsistent entre les parties quant à cette question précise.

Lors de la négociation du traité Quatre, on souleva la question des terres en rapport avec les activités de la compagnie de baie d'Hudson et on y consacra plusieurs jours. En deux occasions seulement fit-on allusion à la question, pendant les négociations sur le traité Six. Poundmaker remit en question tout le concept des réserves et des cessions de terres dans sa réplique aux dispositions du traité proposées. Morris expliquera que si les Indiens de Duck Lake ne se sont pas présentés aux négociations, c'est parce qu'ils s'opposaient à la cession des terres, quel que soit le sens qu'ils donnaient à ce concept :

Cela s'expliquait également, en partie, par leur opposition au traité; car ils ont tenté d'inciter les Indiens de Carlton à ne pas conclure de traité, et les ont exhortés à ne pas vendre leurs terres, mais à les prêter pour une période de quatre années.<sup>27</sup>

Les objections de Poundmaker ne lui valurent guère beaucoup d'appui. De la même manière, le mouvement d'opposition des Indiens de Duck Lake eut pour effet de les isoler. Mistawasis mit un terme aux délibérations du deuxième jour en proposant que

les Indiens étudient à tête reposée les propositions du Commissaire.

Les Indiens ne tinrent pas conseil le lendemain (dimanche). Les tribus en profitèrent plutôt pour faire le point, chacune de son côté. Le conseil des Indiens fut convoqué pour le lundi et l'assemblée plénière, en compagnie du Commissaire, pour le mardi. Comme explication de sa réaction à la demande des Indiens de tenir leur propre conseil le lundi, Morris écrit : "J'ai accueilli avec joie la demande des Indiens de reporter la rencontre, parce que je jugeais la requête raisonnable; mais j'étais conscient aussi que les grands chefs étaient dans une position des plus difficiles."<sup>28</sup> Les Indiens de Duck Lake, les Sauteux qui étaient dans leurs rangs, de même que certains Cris, s'opposaient à l'établissement d'un traité ou bien ils souhaitaient présenter ce que Morris qualifia de "demandes extravagantes." Dans l'espoir, apparemment, que les chefs parviendraient à obtenir le consentement de tous les Indiens concernés à conclure un traité, Morris jugea opportun de leur accorder tout le temps qu'ils demandaient pour délibérer entre eux.

Le seule source de renseignements relatifs au Conseil des Indiens a pour nom Peter Erasmus. Il avait d'abord été l'interprète des Indiens. Peu après le début des négociations, il en vint également à exercer les mêmes fonctions pour la Commission du traité. Dès le deuxième jour des pourparlers, il avait acquis la conviction que les dispositions proposées au traité seraient tout à l'avantage des Indiens. C'est du moins le sens probable de la déclaration suivante : "...je me rangeai du côté de la partie représentant le gouvernement." Il soutenait que Mistawasis et Ahtukukoop estimaient également équitables et justes les conditions proposées aux Indiens. Le mouvement d'opposition aux termes de l'entente proposée semblait être dirigé par Poundmaker et deux autres hommes identifiés seulement comme étant Badger et "un Chipeway."

Erasmus explique qu'il ne s'agissait pas d'hommes très influents et que les points de vues des deux chefs, Mistawasis et Ahtukukoop, sont celles qui prévalurent au sein du Conseil. Mistawasis soutenait principalement que les Indiens commençaient à souffrir de la diminution du nombre de bisons et que la situation ne pouvait vraisemblablement

qu'empirer. Devant l'offre d'un nouveau mode de vie que comportait le traité, il demanda à ceux qui s'opposaient à la signature d'un traité : "Que pouvez-vous offrir de mieux à notre peuple?" Il ne donna pas directement la réplique à l'argument soulevé par Poundmaker selon qui les conditions proposées n'assureraient pas l'instauration d'un nouveau mode de vie pour les Indiens et qui proposait que l'on s'efforce d'obtenir de meilleures conditions.

Il offrait cependant une justification, disant que même si toutes les tribus faisaient cause commune, ils ne seraient jamais assez nombreux pour faire en sorte que leurs revendications soient entendues.

Ahtukukoop exprima des vues similaires, disant que le bison était en voie d'extinction et que, sans le bison, l'Indien mourrait, à moins qu'il ne trouve un autre moyen d'assurer sa subsistance. Il ajouta : "Pour ma part, j'estime que notre mère la Reine vient de nous offrir cet autre moyen et j'ajoute foi aux paroles que mon frère Mistawasis vous a dites ... Nous, Indiens, pouvons certainement faire nôtres les coutumes qui ont fait la force de l'homme blanc..."

La majorité des autres chefs et conseillers semblaient être d'accord avec Mistawasis et Ahtukukoop. Ce dernier leva la séance du Conseil en disant qu'il serait possible de poser des questions et que l'interprète allait mettre sur papier les éléments qui, selon le conseil, devraient être consignés dans le traité.

Les Indiens rencontrèrent de nouveau des Commissaires le lendemain (le mardi, 22 août). La principale préoccupation de ceux qui s'adressèrent aux Commissaires fut celle de la nourriture, et Morris semblait très bien comprendre leur situation :

La journée tout entière fut consacrée à discuter de la question de la nourriture, qui fut un point tournant en ce qui a trait au traité ...

Ils n'étaient pas particulièrement exigeants, mais s'inquiétaient profondément de leur avenir, et ils s'estimaient heureux, comme l'un des leurs le dit, "de voir une

nouvelle vie s'offrir à eux.<sup>29</sup>

En dépit des divergences de vues qui s'étaient manifestées à la séance de négociation du lundi entre partisans et adversaires du traité proposé, tous les porte-parole des Indiens demandèrent de meilleures conditions. La majorité était disposée à accepter le traité, non sans avoir d'abord tout tenté pour obtenir de meilleures conditions, sans jamais aller toutefois jusqu'à proprement refuser le traité. Ceux qui prirent la parole le mardi préparèrent le terrain en vue de la présentation des propositions des Indiens; au cours de l'après-midi, les Indiens se réunirent en conseil.

La conférence reprit le 23 août, par la lecture, par Peter Erasmus, l'interprète des Indiens, de la liste des modifications qu'ils souhaitaient apporter à l'offre faite par les Commissaires :

Ils demandèrent une vache et un boeuf pour chaque famille; une augmentation du nombre d'instruments aratoires; des provisions pour les pauvres, les infortunés, les aveugles et les estropiés; l'envoi chez eux de missionnaires et d'instituteurs; l'interdiction de l'eau-de-feu dans toute la Saskatchewan; une nouvelle amélioration de l'équipement aratoire, au fur et à mesure que la bande progressera dans son processus de modernisation; liberté de couper du bois sur les terres de la Couronne; liberté de modifier l'emplacement des réserves avant leur délimitation; passage gratuit sur les ponts et les chalands du gouvernement; d'autres animaux, un cheval, un harnais et un wagon, et un poêle pour chaque chef; réserve gratuite de médicaments; un moulin pour chaque bande; et enfin, en cas de guerre, les Indiens ne devraient pas être conscrits.<sup>30</sup>

Après s'être assuré que ces demandes étaient bel et bien celles du peuple tout entier, Morris consulta les deux autres commissaires et donna ensuite sa réponse. Il expliqua qu'il n'allait pas marchander comme on le fait pour un cheval. Il avait examiné leurs requêtes et sa réponse serait définitive. Il leur dit ensuite que "la Couronne ne pouvait intervenir qu'en cas de disette nationale." Il n'en ajouta pas moins au traité la

disposition dite de la peste et de la disette, qui se lit comme suit :

Que dans le cas où par la suite les Sauvages compris dans ce traité seraient visités par la peste ou une disette générale, le Reine, lorsqu'elle aura reçu un certificat en bonne et due forme de Son agent ou de Ses agents pour les affaires des Sauvages accordera tous et tels secours que Son surintendant en chef des Affaires des Sauvages croira nécessaires et suffisants pour les soulager du fléau qui aura fendu (sic) sur eux...

Il accepta également de mettre à la disposition des Indiens un coffre à médicaments dont l'agent des Indiens aurait la garde. La troisième disposition supplémentaire devait s'appliquer une fois que le territoire de deux réserves ou plus aurait été délimité et arpenté. Le Indiens allaient recevoir des provisions pendant qu'ils cultiveraient le sol, jusqu'à concurrence de mille dollars par année "mais pour trois années seulement, puisque, par la suite, ils devraient être en mesure de subvenir eux-mêmes à leurs besoins."<sup>31</sup>

Ces trois importantes dispositions étaient des innovations qui donnaient au traité Six son caractère distinctif. Morris accepta également, outre d'insérer ces dispositions, d'augmenter le nombre de têtes de bétail et d'instruments aratoires, en regard de ce qui avait été accordé dans des traités antérieurs "parce que nous jugions la chose souhaitable pour inciter davantage les Indiens à s'établir."

Morris savait qu'il montrait en cela plus de générosité qu'on en attendait de lui. "Je fais ce geste parce que vous me paraissez souhaiter gagner votre vie par vos propres moyens; je vous accorde plus de choses que nous n'en avons jamais accordées ailleurs; je me dois de le faire de mon propre chef et j'entretiens l'espoir que les autres conseillers de la Reine ratifieront ces conditions."<sup>32</sup>

Morris accueillit avec plaisir la demande de missionnaires, mais expliqua, qu'en cette matière, les Indiens doivent faire appel aux Églises et fit remarquer que des

missionnaires étaient présents à la conférence. Il indiqua qu'ils devaient eux-mêmes prendre soin des pauvres, et qu'ils le pourraient d'autant mieux s'ils venaient à connaître la prospérité. Il leur expliqua également qu'ils n'auraient pas à aller à la guerre, mais que si la Reine faisait appel à eux pour protéger leurs femmes et enfants, il était convaincu qu'ils répondraient à l'appel. L'exclusion des spiritueux et la disposition relative aux écoles figuraient déjà au nombre des dispositions proposées au départ.

Morris rapporta qu'après avoir donné son aval aux conditions révisées Ahtukukoop demanda aux Indiens de donner leur accord et qu'ils le firent par acclamation et à main levée. Lorsque Poundmaker et un autre Indien, Joseph Thoma, cherchèrent à faire valoir de nouveau que les conditions offertes étaient insuffisantes, Morris souligna que les conditions offertes dans le traité constituaient un cadeau, puisque les Indiens conservaient leur coutume. Si, en apparence, Morris semblait comprendre les craintes des Indiens au sujet du bison en voie de disparition, cela n'était pas évident dans cette déclaration. L'acceptation des conditions révisées par Mistawasis et Ahtukukoop marqua la fin des négociations.

Quelque temps avant les négociations, le traité proposé avait été rédigé, mais lisiblement, sur sept feuilles de parchemin distinctes. Comme il y avait eu des modifications, celles-ci durent être ajoutées au texte de départ. Erasmus indiqua que "ces dispositions spéciales furent ajoutées dans l'ébauche du traité, avant que la signature proprement dite n'ait lieu."<sup>33</sup> La description du matériel agricole supplémentaire qu'il avait été convenu de fournir fut insérée entre les lignes du premier texte, et rédigée de la main d'une autre personne. Les endroits où ces mentions devaient être intercalées étaient indiqués par des flèches. De nouveaux exemplaires du texte définitif furent rédigés, qui contenaient les dispositions ajoutées. Les feuilles en question précédaient la page de signature sur laquelle figuraient encore les dernières lignes du paragraphe final du traité, dans leur calligraphie originale.

Erasmus relata que la lecture du traité demanda beaucoup de temps et l'intervention de



tous les interprètes. “Mistawasis m'avait pris à part et m'avait demandé de surveiller de près la formulation et de veiller à ce que tout ce qui avait été promis soit inclus dans le texte; quoi qu'il en soit, les autres chefs paraissaient confiants que le Gouverneur tiendrait ses promesses à la lettre. J'ai pu confirmer à Mistawasis que tout ce qui avait été promis avait été inséré dans le texte. Il en était satisfait et il fut le premier à signer son nom.”<sup>34</sup> Les autres chefs principaux des bandes de Carlton indiquèrent qu'ils acceptaient eux aussi les conditions proposées et signèrent le traité Six le 23 août 1876. Les commissaires le signèrent aussi.

Après exécution des formalités de clôture et des paiements stipulés au traité, Morris invita la bande de Duck Lake à le rencontrer afin d'éviter, se cela était possible, qu'un si grand nombre d'Indiens soient exclus du traité. La rencontre eut lieu le 28. Le chef Beardy indiqua à Morris “que certaines choses étaient insuffisantes. Il s'inquiétait au sujet du bison.” Beardy indiqua qu'il demandait à recevoir de l'aide lorsqu'il serait absolument incapable de s'en sortir par ses propres moyens, mais Morris réitéra ce qu'il avait dit au groupe principal des Indiens, à savoir que le gouvernement ne pouvait subvenir aux besoins des Indiens ni les nourrir et que le mieux qu'il pouvait faire était de les aider à cultiver la terre. En cas de disette générale, le gouvernement leur viendrait en aide. Pour l'heure, le Gouverneur général et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest étudieraient la possibilité d'adopter une loi visant à protéger le bison.<sup>35</sup>

Fort de ces garanties, trois autres chefs et trois dirigeants signèrent le traité. Ils demandèrent à ce que le paiement prévu par le traité se fasse à Duck Lake. Morris commenta en ces termes :

L'acharnement que contrèrent ces Indiens dans leurs efforts visant à forcer les Commissaires à se rendre auprès d'eux à Duck Lake était attribuable, dans une certaine mesure, à la superstition, le chef Beardy ayant annoncé qu'il avait eu une vision, dans laquelle il lui était annoncé que le traité se ferait là.<sup>36</sup>

Les commissaires partirent ensuite à Fort Pitt, le second lieu de rencontre désigné en vue des négociations préparatoires au traité Six. À leur arrivée le 5 septembre, les

Indiens avaient déjà établi leur campement dans une centaine d'abris. Comme d'autres Indiens continuaient d'arriver, les Indiens demandèrent de reporter la rencontre au 7 septembre. Certains membres appartenant à une bande formée de Cris et de Sauteux que le commissaire James McKay avait croisés sur la route menant au Fort Pitt s'étaient lancés à la poursuite de bisons qui avaient été repérés pas très loin de là. Les autres membres de la bande expliquèrent que ces absents auraient aimé participer aux discussions sur le traité "mais que la chasse au bison était si importante pour eux qu'ils ne pouvaient attendre aussi longtemps."<sup>37</sup>

Dans sa biographie de Big Bear, Hugh Dempsey relate que Sweet Grass également était allé chasser dans les prairies, mais qu'un messager lui avait été envoyé afin de le ramener rencontrer les commissaires à Fort Pitt. Personne n'avait été envoyé pour prévenir les chefs Big Bear et Little Pine et s'assurer de leur présence, ajoutera Dempsey.

Par conséquent, lorsque les négociations eurent lieu à Fort Pitt, 107 abris avaient été installés, mais 25 d'entre eux seulement appartenaient à des Cris de Sweet Grass. Presque tous les autres étaient des Cris des Bois, des Chipewyans et quelques personnes étaient d'appartenance inconnue. D'après les relevés de dénombrement, Big Bear à lui seul commandait une délégation d'environ 65 abris et Sayakimat, vingt autres, de sorte que la majorité des Cris de Fort Pitt étaient encore à la chasse, dans les plaines.

Parmi les chefs présents, il y avait *Kehiwin*, qui tout comme Sweet Grass, recevait les enseignements catholiques; *Pakan* et Little Hunter, ceux des méthodistes; Cut Arm, le chef Frog Lake et Thunder Companion, étaient les trois non-chrétiens; quant à White Fish, venu d'une région plus au nord, il était à la tête de Chipewyans catholiques regroupés dans six abris. L'évêque et un prêtre étaient là pour représenter les intérêts catholiques, et il y avait aussi des missionnaires des Églises méthodiste et anglicane. Ajoutons à cela un bon nombre de commerçants qui étaient allés à Carlton House et avaient suivi le

chemin emprunté par les commissaires jusqu'à Fort Pitt, dans l'espoir de réaliser d'autres profits rapides.<sup>38</sup>

À son arrivée, Sweet Grass - que Morris décrit comme "le chef principal des Cris des Plaines", rendit une visite de courtoisie à Morris, en compagnie d'environ trente des dirigeants indiens.

La négociation du traité à Fort Pitt commença le 7 septembre. Cette fois encore, la police montée, sous la direction des inspecteurs Walker et Jarvis, escortaient les commissaires. "Les Indiens défilèrent avec pompe et décorum, derrière Sweet Grass, qui dirigeait le cortège. Une cérémonie du calumet semblable à celle qui avait été accomplie à Carlton eut lieu. Des musiciens de la police montée jouèrent "God Save the Queen". Morris s'adressa ensuite aux Indiens :

...Je laisse mon regard porter à l'est jusqu'aux grands lacs et je vois la grande route qui part de là et s'étire vers la rivière Rouge, jusqu'à Ellice où elle se divise en deux bras, l'un qui conduit jusqu'à Qu'Appelle et Cypress Hills, l'autre qui mène à Carlton, en passant par Pelly; c'est un sentier large et dégagé. Quiconque peut la voir, et sur cette route, que j'emprunte au nom de la Reine, en compagnie du Gouverneur et des Commissaires, je vois tous les Indiens. Je vois les conseillers de la Reine qui, prenant l'Indien par la main, lui disent "nous sommes frères", nous vous ferons progresser, nous vous instruirons, pour peu que vous le vouliez, de la science de l'homme blanc. Tout le long de cette route, je vois des Indiens se rassembler, des jardins qui s'épanouissent et des maisons qui s'élèvent; je vois les Indiens recevoir de l'argent des mains des Commissaires de la Reine, pour l'achat de vêtements pour leurs enfants; je vois aussi qu'ils continuent à chasser et à pêcher librement comme avant, je les vois continuer à vivre selon leurs coutumes traditionnelles, mais jouir, de surcroît, du cadeau que leur a fait la Reine.<sup>39</sup>

Morris relate leur avoir ensuite exposé la teneur de l'entente conclue à Carlton et leur

avoir proposé les mêmes conditions, qu'il pourrait expliquer si les Indiens le désiraient. Sweet Grass accepta l'offre de Morris d'expliquer les conditions du traité, ce qui fit Morris, de sorte que Morris prit la parole pendant trois heures en tout, pour le préambule et les explications. Les Indiens se réunirent ensuite en conseil pour le reste de ce premier jour :

Le 8, les Indiens demandèrent à avoir plus de temps pour délibérer, requête qui leur fut accordée, d'autant plus que nous avons entendu dire que certains d'entre eux s'apprêtaient à présenter des demandes extravagantes et souhaitions leur faire comprendre, par le biais le liens de communications que nous pouvions avoir avec eux, que ces efforts de leur part resteraient vains.<sup>40</sup>

Lorsque les commissaires arrivèrent au lieu de rencontre le 9, les Indiens étaient encore réunis en conseil; les commissaires s'approchèrent quand même et s'assirent devant la tente qui avait été érigée. Morris leur demanda de bien vouloir parlementer avec lui, et ce n'est pas sans difficulté qu'il parvint à les persuader de le faire. "J'ai rencontré beaucoup d'Indiens avant", leur dit Morris, "mais c'est la première fois que je suis forcé d'entretenir tout seul la conversation."<sup>41</sup>

Au bout d'un certain temps, Sweet Grass prit la parole. Dans son discours, il acceptait les conditions proposées par le gouvernement, mais, comme le relata Morris, Sweet Grass semblait demander avec ferveur de l'aide afin de protéger les Indiens de l'extinction : "Lorsque je vous prendrai la main et toucherai votre coeur, nous ne serons plus qu'un; faites tout ce qui est en votre pouvoir pour m'aider et aider mes enfants, afin qu'ils connaissent la prospérité."<sup>42</sup> Sweet Grass parla aussi du bison menacé et demanda l'aide du gouvernement pour le protéger. "C'est pour cette raison que je vous serre la main." Sweet Grass dit également qu'il défricherait un lopin de terre et veillerait à ce que son peuple fasse de même.<sup>43</sup>

Morris rapporta que le peuple manifesta son approbation aux propos tenus par Sweet Grass "par ce son guttural bien particulier, qui est l'équivalent pour eux des élans de

joie propres aux britanniques.”<sup>44</sup> Il exprima sa satisfaction devant ce qu'il qualifia d'approbation unanime des termes du traité. Les chefs et les dirigeants des bandes se rassemblèrent à Fort Pitt et signèrent ensuite le même traité que celui qui avait été négocié à Carlton. Outre des Cris et des Saulteux, certains Indiens Chipewyan furent également partie au traité conclu à Fort Pitt.

Dempsey estimait que les commissaires du traité auraient eu plus de difficulté à conclure un traité s'ils étaient allés à Fort Pitt en premier lieu, car on peut présumer, que dans ce cas, Big Bear et d'autres Indiens chasseurs de bisons auraient été présents. Mais la situation étant ce qu'elle était, Sweet Grass paraissait impressionné par le fait que Mistawasis et Ahtukukoop avaient accepté le traité à Carlton. Il s'en remit à leur sagesse plutôt que d'étudier de façon minutieuse les conditions du traité. Les Indiens qui pratiquaient déjà l'agriculture ou étaient en voie de s'y mettre étaient plus disposés à conclure un traité que ne l'étaient les chasseurs de bisons, et ce sont principalement des chasseurs de bisons qui étaient absents. Les missionnaires étaient également en faveur d'un traité et exerçaient davantage d'influence sur les Indiens plus sédentarisés.

Lorsque Big Bear arriva à Fort Pitt, le traité avait été conclu. Il avait visité les camps de chasse et se faisait le porte-parole des Indiens qui chassaient dans la prairie, mais il arrivait trop tard. Néanmoins, il rendit visite à Morris et lui dit qu'il venait s'adresser à lui au nom des bandes qui chevauchaient dans la prairie. Il reconnut l'importance des négociations en vue d'un traité et se dit surpris que les chefs qui étaient présents n'aient pas attendu qu'il fût arrivé. Certains chefs tentèrent d'expliquer que ce qui avait été fait l'avait été pour le bien de tous. À ce point-ci, les notes de Dickieson relatent le commentaire étrange que fit Big Bear, à savoir que ce qu'il craignait le plus était “d'avoir un jour la corde au cou”, commentaire auquel Dickieson donna le sens de “pendaison”, en marge de son texte.<sup>45</sup> C'est dans ce sens également que Morris comprit ce commentaire; c'est la raison pour laquelle Morris répondit à Big Bear qu'on ne pend que les hommes méchants, et non les bons. Dempsey expliqua que le sens absolument erroné donné aux propos de Big Bear résultait d'une erreur d'interprétation. Peter Erasmus, qui était probablement le meilleur interprète à avoir pris part à ces

négociations, s'il faut en croire ses propres paroles, avait déjà quitté Fort Pitt à ce moment-là :

Il faut malheureusement déplorer que les paroles prononcées par Big Bear à Fort Pitt aient été mal interprétées. En cela, il s'agit d'un cas classique de mauvaise traduction débouchant sur une série de malentendus. Lorsque Big Bear parla de corde autour du cou, il ne voulait pas dire qu'il craignait d'être pendu, comme l'indiqua l'interprète. Il utilisait plutôt une expression répandue chez les Indiens de la plaine qui veut dire qu'une personne abandonne sa liberté. Cela se compare au cheval sauvage qu'on attrape au lasso et qui, dès lors, ne peut plus courir, libre et sans entrave, la corde l'ayant fait prisonnier de celui qui la tient ... Il faut donc présumer que l'interprète de Big Bear avait confondu l'expression ay-hah-kotit (pendre par le cou). Si les paroles de Big Bear avaient été bien traduites, celui-ci aurait pu recevoir de Morris une garantie ou une assurance qui aurait pu changer le cours de l'histoire.<sup>46</sup>

Une fois de plus, il semble que la question des terres avait été soulevée par un Indien ou par un groupe d'Indiens, question dont les commissaires n'avaient jamais discuté dans aucune négociation de traité, sauf dans les cas où la chose était absolument nécessaire. Le cas échéant, lorsqu'ils furent forcés d'en discuter, nous ne savons pas exactement ce qui fut dit. Par conséquent, nous ne savons rien de ce qui fut dit aux Indiens à propos des cessions de terres.

Big Bear voulait que l'on protège le bison et était heureux que l'on fasse quelque chose dans ce sens. Il dit qu'il ne pouvait pas signer le traité parce que son peuple n'était pas présent, mais promit d'informer son peuple de ce qu'il avait entendu et de revenir l'année suivante. Morris soutint de son côté que Big Bear lui avait confirmé que son acceptation du traité équivalait à une signature et qu'il reviendrait l'année suivante avec son peuple pour rencontrer les commissaires et signer le traité.<sup>47</sup>

Big Bear s'abstint dans l'immédiat dans l'espoir d'obtenir un traité plus avantageux. On

ne sait pas très bien ce qu'il avait à l'esprit, mais son commentaire au sujet de la corde autour du cou donne à penser qu'il désirait un meilleur contrôle des terres et des ressources pour les Indiens, au lieu d'une cession de terre, ce dont il était question dans le traité. C'était d'ailleurs la position défendue par Poundmaker et c'était dans cette optique que les Indiens avaient négocié les traités 1,3 et 4.

Quoi qu'il en soit, les circonstances jouaient contre eux. Les bisons étaient de plus en plus rares. Dans les quelques années qui suivirent la conclusion du traité Six, les bandes nomades furent pour ainsi dire forcées d'adhérer au traité et de prendre les réserves prévues pour elles afin d'éviter la famine.

Morris n'eut pas à se préoccuper beaucoup du sort des bandes qui choisirent de ne pas adhérer, pour l'heure, au traité. Ce qui importait était de faire accepter un traité par les bandes qui s'étaient rassemblées à Fort Carlton et à Fort Pitt. Une fois qu'un traité serait conclu, les adhésions pourraient toujours attendre à plus tard. Sa mission étant accomplie, Morris fit ensuite ses adieux :

Mon travail étant fait, il est temps pour moi de partir. Ce pays est grand; un autre gouverneur sera envoyé à ma place; je sais que vous saurez l'accueillir aussi bien que vous m'avez accueilli, et que vous lui accorderez votre confiance. Il vivra parmi vous. Indiens des Plaines, je vous fais mes adieux. Je ne vous rencontrerai probablement jamais plus, face à face. Je me réjouis que vous m'ayez écouté, et revenu chez moi, là-bas, au-delà des grands lacs, je penserai souvent à vous et me réjouirai quand on me parlera de votre prospérité. Je demande à Dieu de vous bénir, vous et vos enfants. Au revoir.

Les Indiens répondirent par de grandes exclamations de joie, et chefs et conseillers, à commencer par Sweet Grass, serrèrent la main du gouverneur, à tour de rôle, et lui firent leurs adieux, élevant leurs mains jointes vers le ciel, demandant au Grand Esprit de leur accorder sa bénédiction.<sup>48</sup>

Dans la négociation du traité, le gouverneur avait reçu l'aide de ses deux collègues commissaires. Christie lui prodiguait les fruits de sa longue expérience des coutumes des Prairies, acquise par ses années de service à la Compagnie de la baie d'Hudson. Pendant les négociations, James McKay avait campé tout près du campement des Indiens. "Il put ainsi les rencontrer fréquemment et apprendre ainsi ce qu'ils pensaient, sa connaissance des dialectes indiens aidant."<sup>49</sup> La Commission avait aussi engagé des interprètes, soit Peter Ballendine et John McKay, tandis que les Indiens avaient Peter Erasmus pour interprète principal. Morris rendit hommage aux Métis, de langue française aussi bien que de langue anglaise, qui surent mettre à contribution leurs relations parmi les Indiens pour faire avancer les négociations sur le traité. Il remercia également la police montée, les représentants de la Compagnie de la baie d'Hudson et les hommes d'église présents pour leur contribution.

En dépit des difficultés que certains Indiens ont pu lui causer, Morris conclut qu'il avait tout lieu d'être satisfait du traité signé. Par contre, lorsqu'il fit rapport sur les dispositions révisées du traité au Gouvernement à Ottawa, la satisfaction fut moins grande. On se plaignit en effet que les dispositions du traité représentaient un fardeau financier plus lourd que celui des traités antérieurs, en particulier en ce qui concerne les instruments aratoires et le grain à fournir. Morris justifia ces dispositions par le fait que les Indiens souhaitent assurer leur subsistance le plus tôt possible en cultivant le sol; de plus, les Commissaires avaient admis "le bien-fondé, du moins pour une large part, des arguments des Indiens qui soutenaient que les instruments aratoires offerts au point de départ n'étaient pas suffisants, en nombre."<sup>50</sup> Morris indiqua avoir acquis la conviction, depuis un certain temps, que si les Indiens devaient un jour devenir fermiers, il allait falloir leur fournir instruments agricoles et bétail en quantités supérieures à celles accordées par les traités précédents. Il définit ensuite le bien-fondé de la disposition relative "à la disette et à la peste", disant que cette disposition n'est nouvelle que dans la mesure où elle figure, en toutes lettres, dans le traité. Car, sous tous autres rapports, la reconnaissance d'une telle disposition était déjà, selon Morris, pratique répandue parmi les gouvernements civilisés.



Bien que Morris ait défendu ainsi le bien-fondé de chacune de ces dispositions particulières, il n'en reste pas moins que son argument majeur était que, s'ils n'avaient pas accordés ces conditions plus favorables aux Indiens, les Commissaires n'auraient pas été capables de faire accepter ce traité. Il souligna que les Indiens étaient au courant des "conditions beaucoup plus généreuses consenties aux Indiens par le gouvernement américain, lorsque des traités étaient conclus avec eux", et ajouta, pour couronner son plaidoyer : "Une seule chose m'étonne, et c'est que les Indiens aient seulement consenti à signer ce traité."<sup>51</sup>

La conclusion du traité Six eut pour effet de mettre en veilleuse, pour un temps tout au moins, le climat d'appréhension qui régnait parmi les Indiens du pays de la Saskatchewan, qui craignaient que leurs conditions de vie ne soient pas définies et protégées avant que les colons ne soient devenus plus nombreux qu'eux dans leur propre pays. Certes, ce ne sont pas toutes les bandes qui adhèrent au traité, dès que celui-ci fut conclu, et il fallait prévoir un certain temps avant que les bandes qui y adhèrent aient choisi leurs réserves et s'y soient installées. On continua de recevoir des adhésions au traité pendant bien des années par la suite, la dernière reçue remontant à 1956. Le cas de l'adhésion signée à Montreal Lake en 1889, diffère des autres adhésions, en ce qu'il résulta une modification du tracé des frontières du traité.

## Les Notes

<sup>1</sup> Canada, *Documents de la session*, 1872, n° 22, W. J. Christie à A. G. Archibald, 13 avril 1871. Voir aussi ANC (Archives nationales du Canada, Ottawa), groupe de documents 10, vol. 3609, dossier 3229.

<sup>2</sup> *Ibid.*, 1873, no 23, Morris à Howe, 13 décembre 1872.

<sup>3</sup> ANC, documents Laird, Charlie N. Bell à Morris, 23 mars 1874.

<sup>4</sup> *Ibid.*, "Memorandum by A.R.C. Selwyn, Esq., on the policy to be pursued toward the Indians in the North West Territories.

<sup>5</sup> Alexander Morris, *The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories* (Toronto: Belfords Clarke and Company, 1880), p. 185.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 227.

<sup>7</sup> APM (Archives publiques du Manitoba, Winnipeg), documents Morris (CK) - Collection Ketcheson, Morris à Laird, 3 août 1875.

<sup>8</sup> ANC, GD 18, vol. 46, French au ministre de la Justice, 6 août 1875.

<sup>9</sup> APM, documents Morris (LG) - Collection du lieutenant-gouverneur, Selby Smyth à Morris, 6 août 1875.

<sup>10</sup> John Leonard Taylor, "The Development of an Indian Policy for the Canadian North-West, 1869-79", thèse de doctorat, Université Queen's, 1975, pp. 197 et 198.

<sup>11</sup> APM, documents Morris (CK), Laird à Morris, 15 juillet 1876.

<sup>12</sup> ANC, documents Macdonald, vol. 252A, p. 114, 495, Morris à Sir John A. Macdonald, 25 mai 1885.

<sup>13</sup> Morris, *Treaties*, p. 202.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 183.

<sup>15</sup> Gordon Lee, "The Importance of the Sacred Pipe Ceremony, tiré de *The Spirit of the Alberta Indian Treaties*, par Richard Price, éd. (Montréal: Institut de recherches politiques, 1979), p. 111.

<sup>16</sup> Morris, *Treaties*, p. 198.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 183.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 199.

<sup>19</sup> J.E. Foster, "Indian White Relations in the Prairie West during the Fur Trade Period - a Compact?", tiré de *The Spirit of the Alberta Indian Treaties*, Richard Price, éd., (Montréal : Institut de recherches politiques, 1979), p. 183.

<sup>20</sup> *Ibid.*, pp. 186 et 187.

<sup>21</sup> Morris, *Treaties*, pp. 182 et 183.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 202.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 183.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 184.

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Peter Erasmus, "Buffalo Days and Nights", manuscrit inédit, Glenbow - Alberta Institute, Calgary.

<sup>27</sup> Morris, *Treaties*, pp. 188 et 189.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 184.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 185.

<sup>30</sup> *Ibid.*

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 186.

<sup>32</sup> *Ibid.*, p. 217.

<sup>33</sup> Erasmus, *Buffalo Days and Nights*.

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> Morris, *Treaties*, p. 188.

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 190.

<sup>38</sup> Hugh Dempsey, *Big Bear : The End of Freedom* (Vancouver/Toronto : Douglas and McIntyre, 1984), p. 71.

<sup>39</sup> Morris, *Treaties*, p. 231.

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 190.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 236.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 191.

<sup>43</sup> *Ibid.*, pp. 236 et 237.

<sup>44</sup> *Ibid.*, p. 191.

<sup>45</sup> *Ibid.*, p. 240.

<sup>46</sup> Dempsey, *Big Bear*, p. 74.

<sup>47</sup> Morris, *Treaties*, p. 242

<sup>48</sup> *Ibid.*, pp. 241 et 242.

<sup>49</sup> *Ibid.*, pp. 195.

<sup>50</sup> APM, documents Morris (CK), Morris au ministre de l'Intérieur, 27 mars 1877.

<sup>51</sup> *Ibid.*

## INTERPRÉTATION DU TRAITÉ SIX

On peut dire qu'il y a eu des différends en ce qui concerne la signification des traités, pour ainsi dire dès le moment où ils furent signés. Certains différends avaient pour objet le contenu des traités, d'autres certaines dispositions particulières. Il y a aussi le problème plus général de l'interprétation, autrement dit faut-il chercher le sens du traité dans le seul texte du traité ou fait-il aussi tenir compte de l'ensemble du contexte culturel et historique?

Delia Opekokew, dans son ouvrage sur le sens des traités, souligne la nécessité de ne pas s'en tenir au seul texte du traité. À l'appui de ses dires, elle faisait référence à une étude antérieure pertinente :

Dans l'étude sur les circonstances qui ont entouré la signature du traité Six, publiée en 1976, par la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, on en arrivait à la conclusion suivante : lorsqu'on examine les dispositions d'un traité donné, il faut tenir compte et du texte du traité et du compte rendu des discussions qui ont conduit à sa signature. Cela concorde avec la nature même du processus de communication dans la culture indienne. Lorsque l'on discute verbalement, il est entendu que les hommes sont littéralement liés par leurs paroles. Par conséquent, compte tenu de la nature de ce processus, on n'a aucun mal à saisir que les garanties et déclarations des commissaires étaient considérées par les Indiens comme faisant partie des dispositions du traité.<sup>1</sup>

Il existe un écart évident entre le sens littéral ou propre des mots qui figurent dans le traité écrit et le sens véhiculé par le contexte et les paroles prononcées pendant le processus de négociation du traité. Outre la question du contenu proprement dite, il y a une nette différence dans l'insistance que l'on met selon la nature des sujets traités. Cette différence est une des principales causes expliquant les grandes divergences observées dans les diverses interprétations du traité.

Il ressort clairement du texte des traités et de la correspondance pertinente que le Gouvernement voyait avant tout dans la négociation des traités un moyen d'obtenir pacifiquement la cession des terres sur lesquelles vivaient les Indiens, à des fins de colonisation et de développement. Le traité va même plus loin encore et se lit en quelque sorte comme une série d'actes de vente. La première disposition qui figure dans le texte du traité Six prévoit que les Indiens du district qui y est défini et décrit "cèdent, abandonnent, remettent et rendent au gouvernement de la Puissance du Canada pour Sa Majesté la Reine et Ses Successeurs à toujours, tous droits, titres et privilèges quelconques, qu'ils peuvent avoir aux terres comprises dans les limites suivantes, savoir..." Après la description du territoire qui sera cédé en vertu du traité, on ajoutait, par souci de prudence : "et aussi tous les droits, titres et privilèges quelconques qu'ils peuvent avoir à toutes autres terres, partout où elles se trouveront, dans les Territoires du Nord-Ouest, ou dans toute autre province ou partie des possessions de Sa Majesté, sises et situées dans les limites du Canada."

Les interprètes lurent effectivement le texte du traité aux Indiens, et ce dans leur propre langue, mais qu'ont-ils bien pu comprendre à la disposition concernant la cession de leurs terres? Non seulement était-il difficile en tout premier lieu de traduire les termes légaux auxquels Morris était si habitué, mais encore, les notions mêmes que ces termes recouvraient étaient totalement étrangères à l'Indien des Prairies de 1876.

De plus, il y a question de l'insistance. En dépit du fait que la question de la cession des terres est nettement soulignée dans le texte du traité, il n'est nullement question dans le compte rendu des discours des commissaires d'une cession volontaire et complète à perpétuité de leur pays, par les Indiens. Rien n'indique non plus que les commissaires ont tenté d'expliquer cette notion de cession qui était absolument primordiale aux fins du traité, dans l'esprit du gouvernement et qui est si présente dans le texte du traité.

Pendant la négociation du traité Un en 1871, le gouverneur Archibald et le commissaire Simpson eurent énormément de difficultés à expliquer les conséquences du traité

proposé en ce qui a trait aux terres.<sup>2</sup> On ne peut affirmer que les Indiens présents à l'époque aient vraiment compris la signification de la cession des terres et des dispositions relatives aux réserves; ils ne le comprirent vraisemblablement qu'après avoir perdu l'essentiel de leurs terres à la colonisation. Lorsque le traité Trois fut conclu à North-West Angle, on peut comprendre, dans les paroles que les Saulteux prononcèrent, qu'ils n'avaient pas l'intention de céder le contrôle de leur territoire, mais qu'ils étaient, au mieux, disposés à faire les concessions dont ils auraient préalablement convenu. Les chefs dirent fréquemment à Morris que la terre où ils vivaient leur appartenait. Demandant une aide aux fins d'agriculture, un chef dit : "Les eaux dans lesquelles vous puisez parfois de la nourriture pour vos besoins, vous seront prêtées en échange."<sup>3</sup> Dans ces paroles, rien n'indique que le chef ait pu penser qu'il négociait la cession perpétuelle de sa terre.

Trois années seulement s'étaient écoulées depuis la conclusion du traité Trois et cinq années depuis la signature du traité Un. Si ces Indiens avaient eux-mêmes du mal à saisir la notion de cession de terre, on voit encore moins bien comment les Indiens de la Saskatchewan encore plus reculée auraient pu comprendre ce que le gouvernement entendait par cession de terre et réserves :

Il faut également se demander si les Indiens pouvaient réellement prévoir la migration massive de colons venant s'établir sur leurs terres. Pendant les négociations, on amena les peuplades indiennes à croire "Qu'une bonne part des terres se trouvait au-delà des endroits que l'homme blanc recherchait." Ils étaient convaincus que même en cédant leurs terres à la Reine, ils conservaient leurs droits de chasser, de pêcher et de circuler librement comme par le passé. Ils avaient également acquis la conviction que la Reine veillait sur eux et sur leur avenir; tout au long des négociations, n'appelait-on pas les Indiens les enfants à la peau rouge de la Grande Mère Blanche, la Reine.

À leur arrivée dans l'ouest, les Blancs, toujours plus nombreux, s'établissaient sur des terres dont ils estimaient être les propriétaires exclusifs. Ces valeurs

étaient totalement étrangères à la culture des Indiens et mettaient en péril les racines mêmes de la liberté qui leur avait été si chère, depuis la nuit des temps.<sup>4</sup>

C'est dans cette optique qu'on peut le mieux saisir le sens des paroles de Big Bear lorsqu'il parlait "d'une corde à son cou". Il semblait pressentir le problème relatif aux terres et demandait des garanties de la part du Commissaire. Il arrivait cependant trop tard. Le traité avait déjà été conclu. Nous ne savons pas ce que les autres pensaient de la question des terres, exclusion faite de Poundmaker.

Pour autant que nous puissions en juger d'après les comptes rendus et documents dont nous disposons, il ne fut pas question de cession de terres aux négociations préparatoires au traité Six. Dans les comptes rendus des discours du Commissaire, on insiste plutôt sur l'intérêt que vous la Reine à ses sujets indiens et sur l'alliance qui unit les deux races. Les dispositions du traité qui furent mentionnées sont celles qui apportaient quelque chose aux Indiens et non celles qui allaient leur retirer quelque chose.

À la lecture de l'ouvrage de Morris, on a l'impression que lui et ses collègues commissaires en étaient présents à Fort Carlton et à Fort Pitt. C'est du moins le sens que revêtait l'attribution d'uniforme aux chefs et aux dirigeants indiens, tout comme ce fut le cas pour les médailles et les drapeaux présentés aux chefs. Les médailles montrent en effet un commissaire du traité qui serre la main à un Indien. Entre les deux, se trouve une hache de guerre enterrée.

Au milieu des années 1970, l'Association des Indiens de l'Alberta dirigea une série d'entrevues assez fouillées avec les anciens appartenant aux tribus de l'Alberta visées par le traité. Ces entrevues furent dirigées, dans la langue des autochtones, par un groupe d'interlocuteurs autochtones et furent par la suite traduites en anglais. Elles furent aussi publiées, accompagnées d'un essai d'interprétation pour chaque traité.<sup>5</sup> L'essai sur le traité Six traite principalement de cette question cruciale qu'est la compréhension du concept de cession de terre. L'essai vise à comparer ce que nous

savons sur la question, à la lumière de documents écrits, avec le témoignage verbal des Anciens qui a été consigné. De façon générale, peut-on dire que la notion de cession de terres était comprise de tous? L'essai conclut que cet aspect du traité était probablement perçu par les interlocuteurs indiens d'une façon très différente de l'interprétation qu'en donnèrent les commissaires, à l'époque et qu'en donnent encore bien des gens aujourd'hui.

Des témoignages reçus des anciens consultés au sujet du traité Six, il ressort un point partagé par tous les anciens interrogés, à savoir que le traité prévoyait une certaine forme de partage des terres plutôt que la cession pure et simple des terres décrite dans le traité. Les anciens interrogés soutinrent que les Indiens n'ont cédé que des droits limités sur leurs terres, nommément les droits dits de surface, qu'on a décrits "comme étant les droits sur la terre requise aux fins d'agriculture." <sup>6</sup> Un des chercheurs ayant travaillé au projet de recherche sur la tradition orale se base sur la linguistique pour expliquer cette différence d'interprétation :

L'idée, répandue presque partout dans la région du traité Six, que seule la terre de surface (utilisée à des fins d'agriculture) fut vendue est probablement le résultat d'un problème de langue. Le fait que toutes les entrevues effectuées jusqu'à présent mettaient en présence des interlocuteurs cris tendrait à confirmer l'hypothèse selon laquelle il est difficile de rendre en langue crie le sens que "land" (terre) peut avoir en anglais. On sait pertinemment que le mot "terre" en cri est habituellement utilisé avec divers préfixes, qui doivent être ajoutés pour donner au mot un sens bien spécifique. Ainsi, si le préfixe qui sert à exprimer la notion de "terre de surface" fut celui qu'on utilisa pour désigner la terre destinée aux colons pour l'agriculture, les interlocuteurs cris peuvent fort bien avoir compris autre chose que "terre", si un préfixe était attaché au générique. Comme il nous est impossible de déterminer quel mot de la langue crie fut utilisé pour traduire "terre" pendant les négociations sur le traité Six, et comme, par ailleurs, dans la langue des Cris, il faut utiliser les préfixes avec beaucoup de précision, les possibilités de malentendus sur cette seule question de la "terre"



sont innombrables.<sup>7</sup>

Les anciens interrogés dans les années 1970 percevaient le traité comme un acte dans le cadre duquel les commissaires demandaient que certaines choses leur soient accordées, contrairement à l'esprit général du langage utilisé dans le texte du traité. “Seuls ces éléments bien spécifiques furent cédés.”<sup>8</sup> Par conséquent, les anciens ont tous nié que d'autres ressources aient pu être cédées en même temps que le droit d'utilisation de leurs terres. “Tous les anciens interrogés ont confirmé que les animaux, les oiseaux et le poisson n'étaient pas cédés. Certains expliquèrent que ces choses ne pouvaient avoir été cédées puisqu'elles étaient indispensables à leur survie.”<sup>9</sup>

Une étude effectuée par la Fédération des Indiens de la Saskatchewan en venait à une conclusion semblable :

Depuis le moment où les traités ont été signés, plus d'un chef a indiqué n'avoir jamais cru qu'il abandonnait complètement et entièrement la possession des terres où vivait son peuple; il avait seulement l'intention de permettre aux colons blancs d'utiliser ses terres.<sup>10</sup>

Ces interprétations sont compatibles avec l'idée de partage et concordent avec les commentaires faits par Morris lors des négociations, à savoir qu'ils (les Blancs) n'avaient nullement l'intention d'empêcher les Indiens de chasser et de pêcher.<sup>11</sup> “Ce que je viens de vous offrir ne vous prive d'aucun de vos moyens de subsistance; vous continuerez de vivre comme vous le faites déjà; ce que je vous offre maintenant ne fait que s'y ajouter.”<sup>12</sup> Les Indiens ont probablement compris qu'ils consentaient à ce que les colons utilisent ce dont eux-mêmes n'avaient pas besoin en échange de la protection de leur mode de vie et d'une certaine forme d'aide matérielle susceptible de compléter leurs moyens traditionnels de subsistance. Si telle était l'interprétation des Indiens, elle diffère considérablement de l'interprétation selon laquelle le traité constituait un acte d'aliénation complète et définitive du territoire des Indiens en faveur de la Couronne.

Que devons-nous penser aujourd'hui des avantages qui devaient être consentis aux Indiens en vertu de ces traités? Morris, qui n'a pour ainsi dire rien dit de ce que les Indiens étaient susceptibles de céder, avait beaucoup à dire au sujet des avantages que les Indiens retireraient d'un traité. Il y avait notamment des avantages immatériels, comme l'intérêt voué par la Reine à ses sujets indiens et la fraternité qui naîtrait entre sujets indiens et sujets non-indiens. Puis, par un contraste évident, les négociations sur le traité passaient de ces considérations très générales à des questions bien terre à terre comme le nombre de houes et de bûches qui seraient fournies.

Ces dispositions détaillées ne peuvent être considérées comme insignifiantes. Il est évident que les commissaires et les Indiens attachaient beaucoup d'importance à la quantité d'articles spécifiques et à la somme des avantages qui découleraient du traité, qui furent négociés jusque dans les moindres détails, si bien que les Indiens visés par le traité Six parvinrent à obtenir un peu plus d'avantages, à ce chapitre, que le Gouvernement ne souhaitait en accorder. À l'époque, les deux parties tenaient à ce que les articles à fournir et les quantités soient bien précisés. Les Indiens devaient s'assurer que ce qui leur serait fourni allait leur permettre de commencer à cultiver la terre. Le gouvernement se préoccupait de ce que lui coûteraient ses territoires du nord-ouest, lui qui devait absorber les coûts des traités, de l'entretien d'une force policière et de la construction du chemin de fer, alors que ces mêmes territoires ne lui rapportaient pratiquement rien.

Par contre, il faut reconnaître que les questions de l'aide à l'agriculture et de la fourniture d'un coffre à médicaments sont absolument sans objet maintenant. Faut-il voir dans ces dispositions du traité Six de simples anachronismes qui avaient un sens au XIXe siècle, mais qui n'en ont plus guère aujourd'hui? Récemment, un de nos auteurs contemporains a présenté la question sous un jour bien matérialiste :

Le fait que les Indiens demandent à ce que le traité soit interprété en tenant compte de l'évolution est un autre facteur de controverse. Par exemple, les 5\$ que l'on donnait en 1876 avaient un pouvoir d'achat appréciable, tandis

qu'aujourd'hui 5\$ ne valent plus grand-chose. Il y a un siècle, la charrue, la herse et les boeufs étaient le lot usuel de l'agriculteur; de nos jours, leurs équivalents sont la moissonneuse-batteuse, le tracteur, les herse à disques et autres. Si d'autres bandes signaient le traité aujourd'hui, et une telle possibilité existe, le gouvernement pourrait-il offrir des houes et des bêches aux Indiens qui voudraient s'établir comme cultivateurs?<sup>13</sup>

Il faut se demander si Morris lui-même ne suggérait pas une mise à jour constante du traité lorsqu'il écrivit au ministre de l'Intérieur; "les Indiens exigèrent une aide renouvelable au fur et à mesure qu'ils entreraient dans l'ère de la civilisation; ils demandèrent de la nourriture et de l'aide en période de disette ou de désastre national."<sup>14</sup>

Depuis 1876, de grands changements se sont produits au Canada, dont une bonne part n'avait pas été prévue ou anticipée à l'époque où furent conclus les traités. D'où le fait que les associations modernes d'Indiens aient interprété les dispositions du traité de façon assez large. Les Indiens s'en justifient à l'aide de plusieurs arguments. D'abord, les peuples indiens n'ont pas disparu ni connu l'assimilation que certains Canadiens leur prédisaient en 1876. De plus, dans l'esprit de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, les peuples indiens étaient et sont encore souverains:

Les Indiens n'ont pas abandonné leur souveraineté non plus. Au lieu de cela, ils ont accordé certains de leurs pouvoirs à la Couronne en échange de certains avantages et de certains droits...Les peuples indiens ont conclu un accord politique avec la Couronne afin de pouvoir vivre, à jamais, comme des Indiens...Par la signature de traités, les nations indiennes ont créé entre elles et la Couronne des liens permanents en matière de développement social et économique, en échange des terres qu'elles ont cédées.<sup>15</sup>

Les chefs indiens de l'Alberta ont adopté une position similaire :

En vertu des traités Six, Sept et Huit, le Gouvernement du Canada a l'obligation

légale d'aider les bandes indiennes de l'Alberta à réaliser le développement socio-économique des réserves. Notre peuple prendra l'initiative de demander toutes les ressources nécessaires pour entamer et mener à terme le processus de développement, et, le moment venu, le Ministère devra répondre (à ces demandes). Cette aide devra suffire, par son caractère et par son ampleur, à assurer un développement économique senti et ne pas se limiter aux dispositions spécifiques qui figurent dans les traités. Cette aide devrait être suffisante, afin d'assurer la mise en place communautés privées d'une structure économique bien établie.<sup>16</sup>

Les Indiens rappellent volontiers les paroles prononcées par Morris à Fort Carlton : “Je suis convaincu et j'espère que ce que nous allons décider ne sera pas établi seulement pour aujourd'hui ou demain; ce à quoi je vais m'engager, à votre satisfaction, je le crois et l'espère, durera tant que le soleil brillera et que cette rivière là-bas coulera.”<sup>17</sup> C'est ce qui explique que les dispositions du traité aient été adaptées au contexte moderne. Par exemple, la disposition concernant le coffre à médicaments est aujourd'hui interprétée comme un droit à tous les avantages découlant de l'assurance-maladie. D'autre part, les instruments aratoires, les animaux et les semences étaient une forme d'aide tout à fait adaptée au contexte du XIXe siècle. Aujourd'hui, cette aide pourrait s'étendre à l'ensemble de l'activité économique de la région concernée. La disposition relative aux écoles fut interprétée par la Fédération des Indiens de la Saskatchewan en ces termes : “L'éducation sera assurée à *perpétuité* selon les *directives* et sous le *régime* de l'autorité indienne dûment *mandatée*.”<sup>18</sup> En outre, la disposition relative à la “disette et à la peste” est considérée comme une garantie, en vertu du traité, en matière d'assistance sociale. “Ce droit n'a pas pour objet d'inciter les Indiens à vivre dans la dépendance. Il garantit une aide favorisant le développement socio-économique et l'autonomisation des Indiens.”<sup>19</sup>

D'après la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, les dispositions écrites du traité ne rendent pas compte de façon appropriée des ententes conclues pendant les négociations au sujet de la chasse, de la pêche, du piégeage et la cueillette :

Les Indiens visés par le traité Six obtinrent l'assurance qu'ils seraient libres de chasser et de pêcher partout sur le territoire, comme ils l'avaient fait avant la conclusion du traité, pourvu qu'ils ne détruisent pas les récoltes des colons...<sup>20</sup>

Dès l'été 1884, les chefs qui régnaient sur la région du traité Six tinrent conseil à Carlton et interprétèrent leur traité en se basant davantage sur les paroles que leur avaient adressés les commissaires que sur le texte proprement dit du traité. L'agent des Indiens Macrae rapporta ce qui suit sur la rencontre qu'il eut avec eux :

Qu'on leur avait dit qu'ils verraient de quelle façon vit l'homme blanc et apprendraient à vivre comme lui. Ils voient bien que l'homme blanc dispose de batteuses, de faux, de moissonneuses et de râpeaux. Puisque le gouvernement s'est engagé à les traiter sur le même pied que l'homme blanc, il devrait leur donner ces choses.<sup>21</sup>

Quelle que puisse être l'interprétation exacte qu'on doit donner au traité Six, aucune interprétation aux termes de laquelle le traité serait considéré comme un simple contrat d'affaires ne saurait convenir. Le traité doit être examiné dans le contexte de la cérémonie initiale et des garanties d'amitié et de fraternité, et aussi à la lumière de l'intérêt que la Reine voue à ses sujets indiens, tous éléments qui ressortent très clairement des négociations qui ont conduit au traité Six. De plus, le traité exige une interprétation, non seulement éclairée par le contexte culturel et historique, mais aussi par le contexte du Canada moderne. La Reine actuelle a elle-même suggéré qu'il en soit ainsi devant un rassemblement d'Indiens à Calgary, le 5 juillet 1973; le Reine avait alors déclaré que le Gouvernement respecterait l'esprit et la lettre des traités des Indiens.

## Les Notes

<sup>1</sup>. Delia Opekokew, *The First Nations: Indian Government and the Canadian Confederation* (Fédération des Indiens de la Saskatchewan, 1979), p. 11.

<sup>2</sup>. Morris, *Treaties*, p. 34.

3. *Ibid.*, p. 63.
4. Tirée d'un rapport de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan paru dans *The First Nations*, par Opekokew, p. 11.
5. Richard Price, e.d., *The Spirit of the Alberta Indian Treaties* (Montréal : Institut de recherches politiques, 1979).
6. Price, *Alberta Indian Treaties*, p. 42.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*, p. 43.
9. *Ibid.*
10. Opekokew, *The First Nations*, p. 11.
11. Morris, *Treaties*, p. 204. Voir aussi p. 184.
12. *Ibid.*, p. 211.
13. John W. Chalmers, Treaty No. Six, *Alberta History* (Printemps 1977), p. 27.
14. APM, documents Morris (CK), Morris au ministre de l'Intérieur, 27 mars 1877.
15. Opekokew, *The First Nations*, pp. 10 et 11.
16. Association des Indiens de l'Alberta, "An Appeal by the Treaty Indian Chiefs of Alberta to the Government of Canada to Perform Totally its Treaty Obligations in Fiscal Year 1978-79 and in Perpetuity", 24 août 1978, p. 21.
17. Morris, *Treaties*, p. 202.
18. Fédération des Indiens de la Saskatchewan, *Indian Treaty Rights*, 1979, L'insistance est sur l'original.
19. *Ibid.*
20. *Ibid.*
21. ANC, GD 10, vol. 3697, dossier 15, 423, août 1884.

## BIBLIOGRAPHIE

### Primary Sources

Canada. *Sessional Papers*.

Erasmus, Peter. "Buffalo Days and Nights," unpublished manuscript, Glenbow-Alberta Institute, Calgary.

Public Archives of Canada:

Government Records:

RG 10, Indian Affairs

RG 18, NWM Police

Manuscript Records:

MG27 ID10, David Laird Papers

MG 26 A, Sir John A. Macdonald Papers

Provincial Archives of Manitoba:

M12 B1, Alexander Morris Papers

KC - Ketcheson Collection

LG - Lieutenant-Governor's Collection

Morris, Alexander. *The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories*. Toronto, 1880; reprinted Coles Canadiana, 1971.

### Secondary Sources

Chalmers, John W. "Treaty No. Six." *Alberta History*, Spring 1977.

Dempsey, Hugh. *Big Bear: The End of Freedom*. Vancouver/Toronto: Douglas and McIntyre, 1984.

Federation of Saskatchewan Indians. *Indian Treaty Rights*. 1979.

Federation of Saskatchewan Indian Nations. *Saskatchewan Treaty Indian First Nations' Rights in Off-Reserve Lands and Resources*, 1985.

Indian Association of Alberta. "An Appeal by the Treaty Indian Chiefs of Alberta to the Government of Canada to Perform Totally its Treaty Obligations in Fiscal Year 1978-79 and in Perpetuity," 24 August 1978.

Opekokew, Delia. *The First Nations: Indian Government and the Canadian Confederation*. Federation of Saskatchewan Indians, 1979.

Price, Richard, ed. *The Spirit of the Alberta Indian Treaties*. Montreal: Policy Research

Institute, 1979.

Stanley, George F.G. *The Birth of Western Canada: a history of the Riel Rebellions*. Toronto: University of Toronto Press, 1961.

Taylor, John Leonard. "The Development of an Indian Policy for the Canadian North-West, 1869-79," Doctoral thesis, Queen's University, 1975.